

STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS (SRRR)

Le stationnement sur rue réservé au résidants (SRRR) est un programme visant à faciliter l'accès à des unités de stationnements sur rue dans des secteurs situés à proximité d'importants générateurs d'affluence, par l'émission de permis de stationnement aux résidants de ces secteurs.

Pour obtenir une vignette de stationnement vous devez :

- 1- Vous présenter à l'un des deux comptoirs d'Accès Ville-Marie ouvert de 8h30 à 16h30 :
 - 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage
Place Dupuis
 - 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Hôtel de ville
- 2- Présenter les pièces justificatives suivantes :
 - **Une preuve de la catégorie « possession d'un véhicule » portant le nom du requérant :**
 - certificat d'immatriculation; ou
 - certificat d'immatriculation et contrat de location; ou
 - certificat d'immatriculation et attestation du propriétaire à l'effet que le requérant est le conducteur principal inscrit sur le certificat d'assurance du véhicule; et
 - **Deux preuves récentes de la catégorie « résidence dans le secteur concerné » portant le nom et l'adresse du requérant, parmi les suivantes :**
 - certificat d'assurance automobile identifiant le requérant comme conducteur principal;
 - extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme conducteur principal;
 - compte d'une compagnie de services publics (électricité, téléphone, gaz naturel ou câblodistribution) daté d'au plus trois mois;
 - compte d'un établissement d'enseignement daté d'au plus trois mois;
 - relevé d'assurance-emploi daté d'au plus trois mois;
 - relevé d'une institution financière ou de crédit daté d'au plus trois mois;
 - déclaration de revenus provinciale ou fédérale;
 - changement d'adresse de Postes Canada.

Si vous avez un véhicule loué et que votre nom **ne figure pas** sur le certificat d'immatriculation, vous devez fournir le contrat de location du véhicule à votre nom ou un document de la compagnie propriétaire du véhicule vous identifiant comme conducteur **principal**.

Si votre nom **ne figure pas** sur le certificat d'assurances, vous devez présenter une lettre de votre assureur vous identifiant comme conducteur **principal** du véhicule.

Dans le cas d'un véhicule de compagnie, vous devez présenter une lettre de la compagnie vous identifiant comme conducteur **principal**.

AUCUNE VIGNETTE NE SERA REMISE SANS CES DOCUMENTS.

Changement d'adresse ou de véhicule

Lorsque vous déménagez dans un autre secteur de la Ville qui exige d'apposer une vignette sur votre véhicule, vous devez rapporter votre vignette à l'un des deux comptoirs Accès Ville-Marie et une nouvelle vignette appropriée vous sera émise. Notez qu'apposer deux vignettes pour des secteurs différents peut donner lieu à l'émission d'une contravention.

Lorsque vous changez de véhicule, il faut, en plus des documents exigés pour l'émission d'une vignette :

- Rapporter votre vignette à l'un des deux comptoirs Accès Ville-Marie.
- Lorsque vous n'êtes pas en mesure de rapporter la vignette, vous devez alors fournir la preuve de l'annulation du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance-automobile du Québec (SAAQ) ou fournir le document du concessionnaire indiquant la reprise du véhicule en échange.

Remplacement d'une vignette

Il est possible de remplacer une vignette de stationnement, si elle a été détruite, endommagée ou perdue. Il vous suffit pour cela de vous présenter à l'un des deux comptoirs Accès Ville-Marie.

Emplacement de la vignette

Le titulaire doit coller la vignette sur la face extérieure de la lunette arrière du véhicule, directement sur le verre, en haut, du côté du conducteur et à une distance de 20 à 30 cm du bord, de façon qu'elle soit facilement visible de l'extérieur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir qui se trouve à la gauche du conducteur.

Coût

50 \$ (taxes incluses) pour une première vignette;

100 \$ (taxes incluses) pour une deuxième vignette à la même adresse que la première.

Chaque résidant n'a droit qu'à une seule vignette.

Mode de paiement

Argent comptant

Chèque personnel (au nom de la Ville de Montréal)

Chèque visé ou mandat-poste (au nom de la Ville de Montréal)

Paiement direct

Carte de crédit

Validité

La première année, le permis est valide pour une période maximale de 15 mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre de l'année suivante. Par la suite, il est renouvelable à tous les 12 mois, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. De plus, il est possible de se procurer un permis pour une durée de 6 mois, entre le 1^{er} avril et le 30 juin et valide jusqu'au 30 septembre de la même année pour la moitié du prix, soit 25 \$ taxes incluses.